

-----  
MAIRIE DE LA GOUESNIÈRE



## ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant nomination des membres du C.C.A.S.

Le Maire, Monsieur Jérôme LEGRAND ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-11 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2026/026 en date du 26 mars 2026, fixant le nombre des membres du conseil d'administration ;

**Vu** l'avis du maire publié à destination de la population et des associations et personnes concernées le 1<sup>er</sup> avril 2026 ;

**Vu** la proposition faite par l'Union départementale des associations familiales,

**Vu** l'absence de proposition de personnes représentantes des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, des associations de retraités et de personnes âgées et des associations de personnes handicapées ;

**Considérant** que les associations informées par voie d'affichage numérique n'ont pas transmis suffisamment de propositions et que la formalité précitée s'avère impossible, il est proposé de nommer des personnes qualifiées, c'est-à-dire qui participent à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ;

**Considérant** l'orthographe du nom de M. L'HOTELIER Yvon à rectifier ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- M. Louis DESPRÉS
- Mme Rozenn DONIO
- Mme Catherine GENU
- Mme Véronique KLEIN
- Mme Bernadette LARGENT
- Mme Céline LE BRETON, représentante de l'UDAF
- M. Yvon L'HOTELIER
- Mme Aurélie POIRCUITTE

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune, notifié aux intéressés et transmis à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité.

A LA GOUESNIÈRE, le 27 avril 2026,

Le Maire,  
M. Jérôme LEGRAND



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié à l'intéressée le .....

M.....